

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Implantation de pieux hydrauliques constituant un brise-lame et mesures de fixation du sable sur la dune par la mise en place de ganivelles et de fascines.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

MAIRIE D'AGON-COUTAINVILLE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

CHRISTIAN DUTERTRE, Maire

RCS / SIRET

2 1 5 0 0 0 0 3 5 1 8 7 2 5

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
11/a	Ouvrages et aménagements côtiers destinés à combattre l'érosion par la construction d'ouvrages de défense contre la mer (construction de pieux hydrauliques).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Une série de mesures a été retenue pour assurer le renforcement du cordon dunaire:

1- Sur la dune, une remise en état des ganivelles existantes et la pose sur 500 m d'un ensemble de ganivelles permettra de retenir le sable et d'engraisser la dune.

2- L'implantation de pieux "brises lames" analogue à ceux expérimentés au nord de la commune, devrait permettre de protéger cette zone fragile contre les attaques de la mer.

3- Des fascines, installées sur 6 m environ au pied de la dune, vont compléter ces mesures, permettant d'améliorer la fixation du sable, à des emplacements où leur efficacité a été constatée.

4.2 Objectifs du projet

Le dispositif envisagé a pour objectif d'atténuer l'impact des grosses déferlantes par grandes marées sur la dune, et ainsi diminuer l'érosion du cordon dunaire. Le dispositif sera installé à titre expérimental, avec une disposition des ouvrages adaptés à la situation locale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les pieux seront enfoncés de 2,5 mètres. L'installation se fera sous forme de pieux hydrauliques, avec creusement d'une tranchée sur le lieu d'implantation, puis enfoncement des pieux.

Les méthodes envisagées limitent le nombre de véhicules intervenant sur le domaine maritime, et réduisent ainsi l'impact sur le milieu.

L'impact sur l'environnement de l'installation de l'ouvrage envisagé est donc minime.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois les brise-lames installés, le système doit fonctionner sans intervention complémentaire.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Occupation du domaine public maritime.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Pieux brises lames : 1m 40 de largeur sur 290 m de longueur Fascines : 7 fascines de 5 mètres de longueur	mètre

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune d'Agon-Coutainville
Sud du Centre Nautique

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 49° 01' 46" ___ Lat. 01° 35' 45" ___

Point d'arrivée :

Long. 49° 01' 36" ___ Lat. 01° 35' 42" ___

Communes traversées :

Sans objet

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Site inscrit de la Baie de Sienne
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☐	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; ☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☐
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☐
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. ☐

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

AGON-COUTAINVILLE

le.

26 AVR. 2018

Signature



Christian DUTERTRE

Municipalité d'Agon Coutainville

Dossier de demande d'installation de Brise lames, Ganivelles, Fascines au sud du Centre Nautique (dossier déposé en 4-2018)

-1- Descriptif de la zone concernée:

Le Centre Nautique se situe à l'extrémité sud de la digue en enrochement du Passous. Juste au sud de ce centre Nautique une cale et un épi aménagé en cale permettent l'accès à la mer des bateaux de l'Ecole de voile, des bateaux de l'association des Plaisanciers d'Agon Coutainville et des pêcheurs professionnels. L'autorisation d'occupation du domaine maritime pour ces 2 structures arrive à terme fin 2018.

A sud de la cale, la dune a fait l'objet d'une forte érosion ces dernières années, et particulièrement pendant cet hiver.

A l'est de cette dune se situe une zone d'habitation assez dense, qui se situe à un niveau inondable par grande marée. Le rôle de cette dune pour la protection de l'environnement est donc essentiel.

La forte érosion qui a eu lieu en Janvier 2018 accélère la nécessité de renforcer rapidement ce cordon dunaire.

-2 - Description et dimensionnement du dispositif

Une série de mesures a été retenue pour assurer ce renforcement du cordon dunaire :

1) Un **réensablement** de 2500m³ permettra de consolider la dune au point le plus fragile.

2) Sur la dune , une remise en état des **ganivelles** existantes , et la pose sur 500m d'un ensemble de ganivelles permettra de retenir le sable et engraisser la dune . Ces Ganivelles sont déjà achetées, et leur pose programmée, avec plantations d'Oyas. Soulignons que la disposition des ganivelles permettra de réguler les traversées piétonnes de la dune , qui contribuent à l'usure de certains secteurs en l'absence de réglementation.

3) L'implantation de pieux « **Brise lames** » analogue à ceux expérimentés au nord de la commune, devrait permettre de protéger cette zone fragile contre les attaques de la mer .

Cet ouvrage " brise lames" sera implanté le long de la dune, parallèlement à la côte, à un niveau analogue à celui retenu au Nord de Coutainville (12m au dessus du zéro des cartes, ce qui correspond à peu près à une marée de 95). Il sera constitué de pieux en bois (Châtaigner, Mélèze ou Douglas), de diamètre 30cm environ, implantés en alternance sur 2 lignes parallèles distantes de 50cm. Sur chaque ligne, les pieux sont distants de 80cm. Une implantation sur 300m est prévue.

Cet ouvrage, implanté à un minimum de 10m de la dune pour permettre un éventuel rechargement en sable , sera posé parallèlement au cordon dunaire, et permettra de briser les lames de mer , avant qu'elles n'arrivent à la dune.

4) Des **fascines** , installées sur 6m environ au pied de la dune, vont compléter ces mesures, permettant d'améliorer la fixation du sable, à des emplacement où leur efficacité a été constatée.

Le dispositif envisagé a pour objectif d'atténuer l'impact de grosses déferlantes par grande marée sur la dune , et ainsi diminuer l'érosion du cordon dunaire. Le dispositif sera installé à titre expérimental, avec une disposition des ouvrages adaptée à la situation locale. L'autorisation d'occupation du domaine maritime est demandée pour une durée de 10ans

-3- Justificatif des choix opérés

La structure de cet ouvrage présente un obstacle aux vagues sur 46% de la surface latérale du brise lames. Cela doit permettre d'arrêter ou ralentir presque la moitié du volume d'eau traversant l'ouvrage.

Cette disposition de l'ouvrage a été choisie après consultation des dispositions choisies pour des ouvrages analogues à Saint Malo , Wissant ou Noirmoutier.

Les pieux auront une hauteur totale de 5m. Ils seront enfoncés de 2,5m , et sortiront donc du sable à une hauteur de 2,5m.

Avec l'installation de l'ouvrage à la côte 12m, le niveau de la mer à cet endroit ne dépassera pas deux mètres de hauteur d'eau pendant les grandes marées . La hauteur de 2,5m des pieux devrait donc convenir pour briser les vagues, y compris par très grande marée.

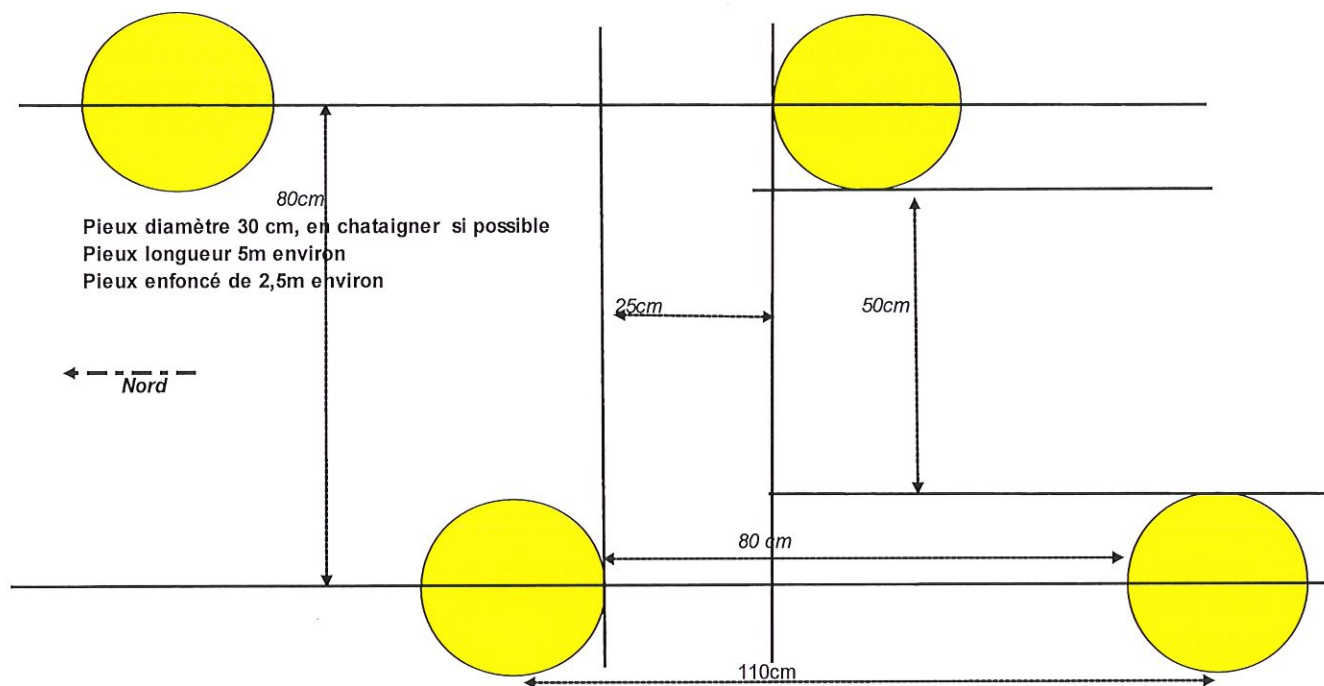
Le risque d'érosion de la dune en cas de forte tempête par grande marée devrait ainsi être sensiblement diminué.

La disposition prévue des pieux devrait éviter tout impact négatif sur le milieu naturel voisin. L'ouvrage devrait protéger l'opération de restauration de la dune (réensablement, ganivelles, fascines) mise en place simultanément.

Commune d'Agon Coutainville

Projet de brise lames formé avec des pieux devant la dune, au sud du centre nautique.

Brise lame disposé parallèlement à la côte , à un niveau de hauteur de la mer d'environ 12m par rapport au zéro des cartes (marée de 95)



Le brise lames ralentira environ 54% de l'eau le traversant

-4- Description des procédés d'installation des pieux et impact sur le milieu

L'implantation des pieux sera celle indiquée dans le croquis ci-joint. Les pieux seront enfoncés de 2,5 mètres. L'installation se fera sous forme de pieux hydrauliques, avec creusement d'une tranchée sur le lieu d'implantation, puis enfoncement des pieux.

Les méthodes envisagées limitent le nombre de véhicules intervenant sur le domaine maritime, et réduit ainsi l'impact sur le milieu.

L'impact sur l'environnement de l'installation de l'ouvrage envisagé est donc minime

D'autre part, le souci de minimiser l'impact de l'ouvrage sur le milieu, a été pris en compte par son emplacement. L'ouvrage installé ne gêne pas les déplacements piétons sur la plage, et il est situé à côté de la zone de restauration dunaire.

Le principe de fonctionnement de cet ouvrage expérimental devrait permettre un meilleur maintien de la sédimentation en un endroit où le sable est brassé par grande marée. L'ouvrage ne créera pas de situation de blocage sensible de l'eau, évitant ainsi tout impact brutal sur l'environnement.

-5- Le montant prévisionnel estimé des travaux , financement et calendrier .:

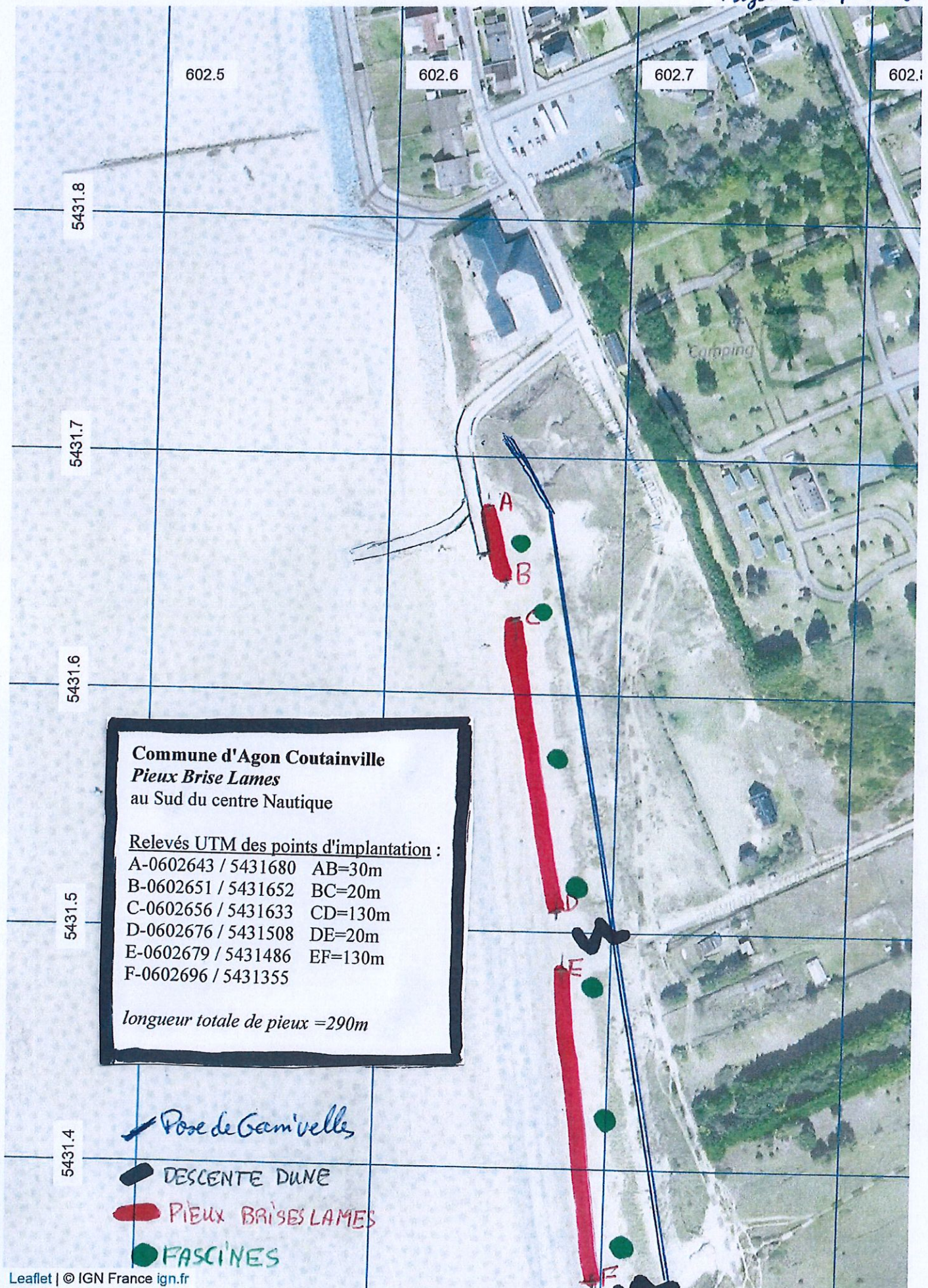
Les travaux seront financés par la municipalité, qui effectue une demande de subvention AFITF.

Le financement de la mise en place des ganivelles sur la dune est prévu.

Calendrier : L'installation des pieux est souhaitée le plus rapidement possible, et en tout état de cause avant octobre 2018 .

-6 - Pré-évaluation des incidences Nature 2000 de l'ouvrage :

L'installation se situe sur le domaine maritime, dans une partie trop rarement atteinte par la mer pour qu'il y ait une faune marine, et trop régulièrement atteinte par la mer pour qu'une faune ou flore terrestre y séjourne.





Croquis Implantation des Pieux.
Brise Lames.



